

PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 12 février 2020

N/Réf. : 2020-009

Objet : Demande d'information

Monsieur,

La présente accuse réception et donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 3 février dernier et visant à obtenir des informations concernant le comité consultatif sur la révision du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* (le comité consultatif), soient :

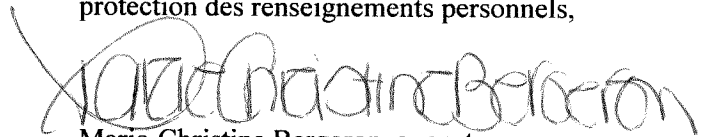
- 1) Le mandat du Comité consultatif
- 2) Le budget alloué à ce comité
- 3) Les montants accordés comme compensation aux participants.

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), les informations demandées peuvent vous être communiquées. Vous trouverez, ci-joint, un document présentant le mandat du Comité consultatif.

Nous vous informons, pour répondre à vos autres questions, qu'aucun budget n'a été alloué pour le fonctionnement de ce Comité et qu'aucun montant n'a été accordé à quelque titre que ce soit aux participants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels,



Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice des affaires juridiques

MCB/jm

p. j.

Mandat - Comité consultatif sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques

Contexte

Le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* encadre les critères d'approbation des messages publicitaires, les pratiques promotionnelles de l'industrie et l'adhésion des fabricants aux programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques. Ce règlement a été instauré en 1996 et n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis.

Au cours de la dernière année, plusieurs cas d'intoxication causés par la consommation de mélanges à la bière à forte teneur en alcool et en sucre ont été recensés. En mars 2018, le décès d'une adolescente qui serait attribuable à une telle intoxication a mené le gouvernement à prendre position sur cette problématique.

C'est ainsi que le 13 mars 2018, des amendements au projet de loi n° 170 ont été annoncés afin d'augmenter les pouvoirs d'intervention de la RACJ à l'égard des cas de fabrication ou de vente de boissons alcooliques de manière non conforme. À la même occasion, la révision du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* a également été annoncée afin de l'actualiser en fonction de la réalité d'aujourd'hui selon deux objectifs : protéger les mineurs et favoriser une consommation responsable. Il a alors été convenu que les milieux intéressés seraient consultés par la RACJ pour la révision de ce règlement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en application de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques*, la RACJ a reçu le mandat de mettre en place un comité consultatif composé de représentants ministériels et de l'industrie, de même que d'intervenants du milieu directement interpellés par la protection des personnes mineures et la santé publique afin de revoir l'ensemble du règlement et de faire des recommandations à la ministre de la Sécurité publique.

Mandat du Comité consultatif

Le mandat du Comité vise précisément à :

- proposer des principes directeurs servant à l'élaboration du projet de *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* afin de répondre aux enjeux sociétaux de protection des mineurs et de consommation responsable en lien avec les pratiques évolutives de l'industrie à l'intérieur du champ d'intervention dévolu à la RACJ en vertu de sa loi constitutive et de la LPA.

Pour ce faire, la RACJ souhaite :

- déterminer les principaux enjeux auxquels la société québécoise et l'industrie font face;
- dresser un état de situation des pratiques de l'industrie;
- déterminer l'existence de consensus (le cas échéant) sur des pratiques inacceptables;

- présenter les pratiques d'encadrement à l'extérieur du Québec comparativement à celles qui prévalent au Québec;
- proposer les clarifications possibles selon la portée d'intervention souhaitée;
- documenter les impacts des scénarios proposés sur la société québécoise et l'industrie.

Cadre de réflexion proposée

La RACJ souhaite appuyer les réflexions du Comité dans le respect :

- de sa mission et de son habilitation réglementaire;
- des orientations gouvernementales qui sous-tendent sa mission;
- des enjeux de la société québécoise;
- des réalités de l'industrie.

Composition du Comité consultatif

- Le Comité est présidé par la directrice des affaires juridiques de la RACJ, M^e Marie-Christine Bergeron.
- Le Comité est composé de vingt-et-un partenaires qui sont représentés par une quarantaine de personnes issues de divers milieux. La liste est présentée en annexe.

Modalités de fonctionnement

- Quatre rencontres sont prévues selon le calendrier à convenir avec les membres du Comité. Au besoin, d'autres rencontres pourront être prévues selon les besoins manifestés par les membres et l'évolution des travaux.
- Au cours des travaux, le Comité pourra, s'il le juge opportun, procéder à des rencontres avec d'autres experts, chercheurs ou procéder à des entrevues avec des intervenants d'un secteur donné.
- Les documents qui sont présentés aux rencontres du Comité ainsi que le contenu des discussions sont confidentiels. Les membres doivent s'assurer de respecter ce caractère confidentiel. Cette règle n'a pas pour effet d'empêcher les membres de consulter certains collaborateurs dans la mesure où les personnes consultées sont également soumises au respect de la confidentialité.
- Le secrétariat et le soutien aux travaux du Comité sont assurés par la RACJ.
- Les membres du Comité ne reçoivent pas d'honoraires professionnels pour leur participation au comité.

Déroulement des rencontres et de leur préparation

Pour assurer le bon fonctionnement du Comité, la RACJ :

- dirige et anime les rencontres;
- veille à ce que la communication soit harmonieuse entre les membres du Comité et assure une prise de parole équitable entre les membres;
- s'efforce d'atteindre un consensus. À défaut, le Comité pourrait juger pertinent de soumettre certaines recommandations aux autorités en précisant toutefois qu'elles ne font pas l'objet de consensus.

Les membres du Comité s'engagent à signaler et, le cas échéant, à se retirer du ou des comités advenant :

- tout élément de fait ou de droit susceptible d'être considéré comme un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, à titre d'exemple tout processus en cours qui amène une personne à se présenter devant le tribunal administratif de la Régie pour une question d'application concernant le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs de matière de boissons alcooliques ;
- tout changement à son statut qui est susceptible d'affecter son impartialité ou son indépendance.

Le Comité, s'il le souhaite, peut inviter ou consulter d'autres experts, mais ils devront s'engager par écrit à respecter la confidentialité.

Le personnel de soutien au Comité désigné par la Présidente :

- planifie et prépare les rencontres du Comité;
- préparer la documentation pertinente au bon déroulement des rencontres et en assure la transmission préalablement à leur tenue ou la dépose séance tenante;
- produit les comptes rendus et s'assure qu'ils reflètent adéquatement les propos échangés, les suivis et les décisions du Comité;
- assure le suivi aux demandes administratives des membres;
- rédige les modifications réglementaires.